



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Dimanche 5 juillet 2020

Membres en exercice : 35
Membres présents : 31
Membres représentés : 2
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt le dimanche cinq juillet à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Alain BORTOLAMEOLLI, Maire, *Chevalier de l'Ordre National du Mérite*, par convocations postées le lundi vingt-neuf juin deux mille vingt, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle des Fêtes municipale sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Monique LABORNE, doyenne du Conseil Municipal

Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RACHAERT, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Carine BANSEDE, M. Arnaud PERICARD, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Abdelaziz BENTAJ, Mme Leila LARIK, M. Kiran GURUNG, Mme Fatima AAZIZ, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Fatma SERIR, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Eduarda PINTO, M. Lahcen BAYLAL, Mme Joanna MOHAMED, Madame Yaël LEVY, M. Christophe DOUAY, Mme Mariam KANTE, M. Erick PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

ABSENTS :

Monsieur Abdel AIT-OMAR, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Erick PELEAU,
Madame Sandrine PAYET, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Yaël LEVY,
Madame Christine LORIAUX, M. Pascal MOTTAIS, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Date d'affichage :

09 JUIL. 2020

Madame Monique LABORNE, Doyenne de de l'assemblée délibérante préside la présente réunion du conseil municipal jusqu'à la proclamation des résultats de l'élection du nouveau Maire de la commune de Villeneuve-la-Garenne au suffrage universel indirect, et ceci, conformément aux dispositions prescrites par l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Madame Monique LABORNE, Doyenne d'âge, procède à l'appel nominal des élus présents, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Le quorum étant atteint, **Madame Monique LABORNE Doyenne d'âge** ouvre la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection du Maire et des Maires adjoints, à 10 heures.

Madame Monique LABORNE, Doyenne de l'assemblée délibérante propose que soit désignée **Madame Fatma SERIR**, la plus jeune conseillère municipale présente, en qualité de secrétaire.

Le conseil municipal approuve ladite désignation.

Entamant l'ordre du jour,

1. Election du Maire de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

Candidat :

- **Monsieur Pascal PELAIN**

LE CONSEIL,

Procède à l'élection du Maire de la commune de Villeneuve-la-Garenne au scrutin secret.

- **Monsieur Pascal PELAIN a obtenu 24 voix**
- **9 abstentions,**
- **(M. Abdel AIT OMAR (pouvoir), Mme Sandrine PAYET (pouvoir), Madame Yaël LEVY, M. Christophe DOUAY, Mme Mariam KANTE, M. Erick PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN ne prenant pas part au vote)**

Monsieur Pascal PELAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, est élu Maire, et ceci, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Monsieur le MAIRE en sa qualité de premier magistrat de la Ville, prend ensuite la présidence de l'assemblée délibérante.

Oui ensuite les explications complètes de **Monsieur le MAIRE**, et après en avoir régulièrement délibéré,

2. Fixation du nombre de postes de Maires adjoints.

LE CONSEIL,

• **Fixe à 12 le nombre de postes de Maires adjoints, conformément aux dispositions des articles L. 2122-2, L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),**

- **Par 24 voix pour,**
- **9 abstentions,**

- (M. Abdel AIT OMAR (pouvoir), Mme Sandrine PAYET (pouvoir), Madame Yaël LEVY, M. Christophe DOUAY, Mme Mariam KANTE, M. Erick PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN ne prenant pas part au vote)

3. Election des Maires adjoints.

LE CONSEIL,

- Procède à l'élection de la liste complète de Maires adjoints suivante, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et ceci, conformément aux dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) :

- **PREMIER MAIRE ADJOINT : Madame Carine BANSEDE.**
- **DEUXIEME MAIRE ADJOINT : Monsieur Abdelaziz BENTAJ.**
- **TROISIEME MAIRE ADJOINT : Madame Khady FOFANA.**
- **QUATRIEME MAIRE ADJOINT : Monsieur Arnaud PERICARD.**
- **CINQUIEME MAIRE ADJOINT : Madame Leila LARIK.**
- **SIXIEME MAIRE ADJOINT : Monsieur Alain-Xavier FRANÇOIS**
- **SEPTIEME MAIRE ADJOINT : Madame Fatima AAZIZ.**
- **HUITIEME MAIRE ADJOINT : Monsieur Bachir HADDOUCHE.**
- **NEUVIEME MAIRE ADJOINT : Madame Emmanuelle RASSABY.**
- **DIXIEME MAIRE ADJOINT : Monsieur Kiran GURUNG.**
- **ONZIEME MAIRE ADJOINT : Madame Sandrine HERTIG**
- **DOUZIEME MAIRE ADJOINT : Monsieur Frédéric RARCHAERT.**
-

→ Par 24 bulletins pour,

- 9 abstentions,

- (M. Abdel AIT OMAR (pouvoir), Mme Sandrine PAYET (pouvoir), Mme Madame Yaël LEVY, M. Christophe DOUAY, Mme Mariam KANTE, M. Erick PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN ne prenant pas part au vote)

4. Métropole du Grand Paris : élection des délégués du conseil de territoire « T 5 ».

LE CONSEIL,

- Procède à l'élection des trois conseillers de territoire pour les sièges dits « supplémentaires » au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, à bulletins secrets.

Monsieur le Maire précise avoir reçu la candidature de Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Madame Leila LARIK, Monsieur Bachir HADDOUCHE issus de sa liste « Réussir Villeneuve » et conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire propose un vote à main levée à l'assemblée délibérante qui accepte cette modalité de scrutin.

Sont déclarés élus, en complément de l' élu conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Paris (MGP), pour siéger au sein du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial « T 5 » :

1. Monsieur Abdelaziz BENTAJ
2. Madame Leila LARIK
3. Monsieur Bachir HADDOUCHE.

→ Par 24 voix à main levées pour,

- 9 abstentions,

- ((M. Abdel AIT OMAR (pouvoir), Mme Sandrine PAYET (pouvoir), Mme Yaël LEVY, M. Christophe DOUAY, Mme Mariam KANTE, M. Erick PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN ne prenant pas part au vote)

5. Motion pour un appel à un plan de soutien massif des transports publics

LE CONSEIL,

- Adopte la motion pour un appel à un plan de soutien massif des transports publics présentée par Monsieur le Maire

→ à l'unanimité.

6. Motion de soutien aux personnels soignants, municipaux et forces de l'ordre et, de façon plus générale, toutes les professions qui assurent notre quotidien

LE CONSEIL,

- Adopte la motion de soutien aux personnels soignants, municipaux et forces de l'ordre et, de façon plus générale, toutes les professions qui assurent notre quotidien présentée par Monsieur le Maire

→ à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu local (et remise aux conseillers municipaux d'une copie de la charte local de l'élus (articles L. 2121-7 et L.1111-1-1 du C.G.C.T).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à onze heures et trente-sept minutes.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 6 juillet 2020

Le Secrétaire,


Madame Fatma SERIR

Conseillère municipale



Le Maire,


Pascal PELAIN

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales, le présent compte rendu de séance synthétique sera affiché sous huitaine.

Délais et voies de recours :

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de la publication de cette décision.